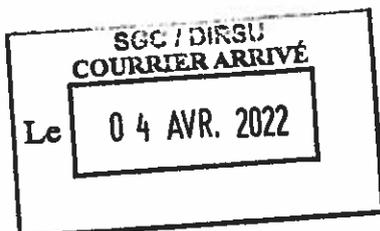




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 22 MARS 2022

Délibération affichée
Le 04 AVR. 2022



Effectif du Conseil : 33
Présents : 23
Absents et Excusé(es) : 03
Procuratation(s) : 07

N° d'ordre : 11/2022

Domaine d'intervention : 4.1/Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-deux du mois de Mars, à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le seize Mars 2022.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddy ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuratation donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuratation donnée à M. GENDREY Roland) ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuratation donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. PERAIN Franck (procuratation donnée à M. FARIAL Harold) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuratation donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE- SALZEDO Willy (procuratation donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuratation donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIEL Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er MARS 2022.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que la délibération n° 79/2021 du 14 décembre 2021 doit faire l'objet d'une modification pour prendre en compte :

- le recrutement d'un deuxième directeur général adjoint des services, créé par la délibération n° 03/2014 du 21 janvier 2014. Ce poste intitulé Direction administration générale, moyens interne et organisations des services sera rattaché à la direction générale des services conformément à l'organigramme ;
- La création d'un nouveau service intitulé « la Maison France service » avec les 3 postes suivants :
 - ✓ 1 poste d'agent d'accueil et d'accompagnement (Réfèrent France Service) modifiant le tableau des emplois communaux.
 - ✓ 1 poste d'agent d'accueil et d'accompagnement modifiant le tableau des emplois communaux.
 - ✓ 1 poste de conseiller numérique modifiant le tableau des emplois communaux.
- La nomination selon les taux prévus par délibération N° 58/2021 du 07 Octobre 2021 fixant les règles et le taux de promotion interne pour les avancements de grade pour les années 2019 et 2020 pour faire suite à la transmission par le CDG à la Ville des avis de la CAP pour les années 2019 et 2020 ;
- La modification du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B à la suite du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 ;
- Le changement de filière pour certains agents en adéquation avec le poste occupé.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRES en avoir délibéré,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n°03/2014 du 21 janvier 2014 autorisant le Maire à créer un second poste dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des communes de 10 000 à 20 000 habitants,

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : [http : //www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VU la délibération n°58/2021 du 07 octobre 2021 fixant les règles et le taux de promotion pour les avancements de grade pour les années 2019/2020,

VU la délibération n° 79/2021 du 14 décembre 2021 sur la création de postes et la modification du tableau des emplois communaux au 01 janvier 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 21 mars 2022,

VU le Budget Communal,

Considérant que La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires du niveau de la catégorie A, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

SOIT 25 VOIX POUR, DONT 5 PROCURATIONS

(Mme PETRO Sonia ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme OTTO Julie ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji)

ET 5 ABSTENSIONS (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert + procuration de M. EUGENE SALZEDO Willy - Mme GAUTHIEROT Franciane + M. BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1 : de créer au tableau des effectifs 1 emploi permanent à temps complet détaillé comme suit par suite de la mise en place d'un nouvel organigramme.

Directions opérationnelles	Intitulé de poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général adjoint des services	A	Attaché	Attaché	100%	1

ARTICLE 2 : de créer 3 postes par suite de la mise en place d'un nouveau service « la Maison France service ».

Direction	Intitulé de poste	Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Effectif
Maison France Services	Agent d'accueil et d'accompagnement Réfèrent France Services	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	100%	1
Maison France Services	Agent d'accueil et d'accompagnement	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	100%	1
Maison France Services	Conseiller Numérique	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	100%	1

ARTICLE 3 : de modifier le tableau des emplois communaux en tenant compte des avis de la CAP pour les années 2019 et 2020, de la modification du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B, et des changements de filières pour certains agents en adéquation avec le poste occupé.

Mise à jour au
01/03/2022

Filières / Grades	Cat.	Effectifs Budgétaires Théoriques au 14/12/2021	Modification	Nombre de postes	Postes Pourvus	Postes vacants
Directeur général adjoint des services	A	1	1	2	1	1
Rédacteur	B	15	-6	9	6	3
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	17	3	20	17	3
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	42	5	47	42	5
Adjoint administratif	C	27	-6	21	18	3

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Agent de maîtrise principal	C	3	5	8	2	6
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	5	14	19	2	17
Adjoint technique	C	58	-17	41	38	3
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	C	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	C	2	-1	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	36	2	38	25	13
Adjoint d'animation	C	24	-3	21	15	6
Brigadier-chef principal	C	3	2	5	3	2
Gardien brigadier	C	4	1	5	4	1
TOTAL		237	1	239	175	64

Cependant ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1° et 3-3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 4 : de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Filières / Grades	Cat.	Effectifs Budgétaires Théoriques au 01/03/2022	Postes Pourvus	Postes vacants	Dont Postes TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	1	1	0
Directeur des services techniques	A	1	1	0	0
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0	0
TOTAL Emplois Fonctionnels		5	4	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0
Attaché Principal	A	2	2	0	0
Attaché	A	4	2	2	0

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	10	10	0	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	4	1	3	0
Rédacteur	B	9	6	3	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Cl.	C	20	17	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Cl.	C	47	42	5	1
Adjoint Administratif	C	21	18	3	0
TOTAL Filière administrative		118	98	20	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	2	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	B	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	8	2	6	0
Agent de Maîtrise	C	95	95	0	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	19	2	17	0
Adjoint Technique	C	41	38	3	0
Total filière technique		167	140	27	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	0	3	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	0	0	0
Total filière sociale		3	0	3	0
FILIERE MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice Cadre Supérieur de santé	A	1	0	1	0
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	2	2	0	0

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	2	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} Cl	B	14	11	3	0
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 ^e Cl	B	1	0	1	0
Total filière médico-sociale		21	15	6	0
FILIERE CULTURELLE					
Attaché de conservation	A	1	1	0	0
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	C	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	3	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	0	0	0	0
Total filière culturelle		5	5	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0	0	0
Total filière sportive		1	1	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0	1	0
Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} Classe	C	7	5	2	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} Classe	C	38	26	12	0

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.télérecours.fr>.

Adjoint d'animation	C	21	15	6	2
Total filière animation		68	47	21	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de Service de Police Principal 1 ^{ère} Classe	B	0	0	0	0
Chef de Service de Police Principal 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Chef de Service de Police Municipale	B	1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	5	3	2	0
Gardien Brigadier de Police	C	5	4	1	0
Total filière police municipale		11	8	3	0
TOTAL GENERAL		399	318	81	4

- Filière administrative : Décrets n° 87-1099 du 30/12/87, n° 95-25 du 10/01/1995 modifié et 2006-1690 du 22/12/2006 modifié
- Filière technique : Décrets n° 90-126 du 09/02/1990 modifié, n° 95-29 du 10/01/1995 modifié, n° 88-547 du 06/05/1998 modifié et 2006-1690 du 22/12/2007
- Filière sociale : Décrets n° 92-843 du 28/08/1992 modifié, n° 95-31 du 10/01/1995 modifié et 92-850 du 28/08/1992 modifié
- Filière médico-sociale : Décrets n° 92-857 du 28/08/1992 modifié, n° 92-859 du 28/08/1992 modifié et 92-865 du 28/08/1992
- Filière culturelle : Décrets n° 91-847 du 02/09/1991 modifié, n° 95-33 du 10/01/1995 modifié et 2006-1692 du 22/12/2006
- Filière sportive : Décrets n° 95-27 du 10/01/1995 modifié
- Filière animation : Décrets n° 87-1099 du 30/12/87, n° 97-701 du 31/05/1997, 2011-558 du 20/05/2011 et 2006-1693 du 22/12/2006
- Filière police municipale : Décrets n° 92-843 du 28/08/1992 modifié, n° 95-31 du 10/01/1995 modifié et 92-850 du 28/08/1992 modifié

ARTICLE 5 : PRECISE : que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2022.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le **04 AVR. 2022**

L'affichage et/ou la publication le **04 AVR. 2022**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le **04 AVR. 2022**

Le Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH

31 MARS 2022

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.